

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE DONNENHEIM

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 23 juin 2008
- ◆ Droit de préemption suite à l'application du PLU du 7 mars 2008
- ◆ Mise en place de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles
- ◆ Remplacement de la porte d'accès de la salle polyvalente
- ◆ Aménagement d'une armoire de rangement de la salle polyvalente
- ◆ Aménagement du verger et travaux
- ◆ Acquisition de terrain en vue de l'extension du cimetière
- ◆ Subvention au SIVU Bilwisheim-Donnenheim
- ◆ Divers

Sous la présidence de M Guy REPP, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

M. REPP Guy, M. BOCCAGE Jean-René, M. GRASS Marc, M. KAPPS Christophe, M. GILLIG André, Mme DAVID-ROESCH Christine, M. SCHISSELE Stéphane, M. RITLENG Daniel, Mme HASE-TARIANT Brigitte

Absents excusés : Mme OTT-LELLIG Véronique donne pouvoir à M. SCHISSELE Stéphane, M. RIVAUD Benjamin

Approbation du compte rendu du 23 juin 2008

Le compte rendu du 23 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

• Droit de préemption suite à l'application du PLU du 7 mars 2008

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/03/2008 ;

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

DECIDE :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du P.L.U. approuvé, telles qu'elles sont délimités sur le(s) plan(s) rattachés au P.L.U. ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain ;

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole ;

- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

- cette délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin

- le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité

- **Mise en place de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles**

Monsieur le Maire propose d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. cessions de terrains devenus constructibles

La délibération instituant la taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue. Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Seules sont soumises à la taxe les cessions de terrains réalisées à titre onéreux.

Par ailleurs, sont exonérées :

- les cessions exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers
- les cessions de terrains classés constructibles depuis plus de dix-huit ans
- les cessions dont le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition majoré de 200%

La taxe est égale à 10% des deux tiers du prix de cession du terrain tel que défini. La taxe est due par le cédant.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'instituer une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles

9 voix pour et 1 abstention

- **Remplacement de la porte d'accès de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose de remplacer la porte d'accès à la salle polyvalente qui est en mauvais état. Monsieur BOCCAGE s'est chargé de demander des devis à trois entreprises pour une porte en verre sécurit, vitrage double face feuilletée 44/16/44.2, serrure 3 points, soit :

- Société NORBA : 9 242,69 euros TTC
- Métallerie WEBER : 5 868,80 euros TTC
- Multifen : 9 508,20 euros TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide :

- autorise le Maire à passer commande et signer le devis de la société WEBER
- autorise le Maire à payer la facture correspondante

Adopté à l'unanimité

- **Aménagement d'une armoire de rangement dans la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose de mettre une armoire de rangement dans la salle polyvalente afin de ranger la vaisselle qui se trouve au sous-sol. Monsieur BOCCAGE s'est chargé de demander des devis à deux entreprises pour une armoire 9 portes de 3 m de hauteur et 1,75 m de largeur, soit :

- Société ZIMMERMANN : euros TTC
- Agencement BMT : 1 490,22 euros TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide :

- autorise le Maire à passer commande et signer le devis de la société Agencement BMT
- autorise le Maire à payer la facture correspondante

Adopté à l'unanimité

- **Aménagement du verger et travaux**

L'aménagement du verger ainsi que les travaux effectués par la société Mutzig se passe bien. Les travaux de plantation devraient se terminer pour l'inauguration de la mairie le 28 septembre 2008. Monsieur KAPPS propose de poser une gaine électrique et de prévoir de l'électricité à l'extérieur ainsi que de l'eau au bout de la terrasse.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de prévoir une gaine électrique et de l'eau à l'extérieur

Adopté à l'unanimité

- **Acquisition du terrain en vue de l'extension du cimetière**

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2008, Monsieur le Maire avait exposé l'échange de terrain avec un achat complémentaire dit « soulte » entre Monsieur et Madame Gardebien et la commune afin d'agrandir le cimetière et d'aligner la limite parcellaire

Monsieur et Madame Gardebien échange un terrain de 1are88ca à détacher de la section 1 parcelle 48/18 contre un terrain de 0are27ca de la commune à détacher section 1 parcelle 17 soit une soulte de 1a61ca.

Le Procès Verbal d'Arpentage a été fait par le géomètre SONNTAG Jean-Paul à Brumath.

Monsieur le Maire a demandé aux services fiscaux, l'avis du domaine qui a été fixé à :

- Lot de la commune 16 000 euros l'are viabilisé

- Lot des époux Gardebien 16 000 l'are viabilisé

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur et Madame Gardebien se sont rendus chez le Notaire afin de convenir du prix de l'are. Maître Salavert fait part de son avis sur le prix des terrains à bâtir viabilisables qui est de 17 000 euros l'are. Pour un terrain en seconde ligne, la valeur subie une décote, en fonction de la distance à la rue. La décote maximum est de 50%, de sorte qu'une parcelle en zone constructible, située à 40 m de la rue à une valeur d'au moins 8 500 euros l'are.

Après discussion entre les époux Gardebien et Monsieur le Maire, le prix de l'are a été fixé à 9 500 euros l'are soit un montant total de 15 295 euros pour 1a61ca.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser :

- à fixer le prix d'achat du terrain à 9 500 euros l'are
- à payer les frais pour l'établissement du Procès Verbal d'Arpentage auprès du Cabinet Expert Géomètre SONNTAG
- à payer les frais pour l'établissement des actes notariés auprès de Maître SALAVERT Notaire à Brumath
- à imputer l'achat du terrain aux époux Gardebien sur le compte 2116 « Cimetières »

Adopté à l'unanimité

- **Subvention au SIVU Bilwisheim-Donnenheim**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à la commune par Monsieur le Président du SIVU Bilwisheim-Donnenheim et propose de verser une subvention répartie entre les deux municipalités au prorata du nombre d'habitants d'un montant de 1 830 euros pour Sonnenheim. La commune de Bilwisheim pour sa part va également verser une subvention de 3 170 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention au SIVU Bilwisheim-Donnenheim d'un montant de 1 830 euros pour la part de Sonnenheim

Signature :

LE MAIRE Guy REPP	
LES CONSEILLERS	
Jean-René BOCCAGE	
Marc GRASS	
Christophe KAPPS	
Christine DAVID-ROESCH	
André GILLIG	
Brigitte HASE	
Véronique OTT-LELLIG	
Daniel RITLENG	
Bernard RIVAUD	
Stéphane SCHISSELE	